

ANNEXE

(à destination des communautés d'agglomération et des communautés de communes)

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

I) Dispositif :

La redevance assainissement intervient dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés d'agglomération, des communautés de communes (NOUVEAUTE), des communautés urbaines et des métropoles.

II) Recensement redevances perçues :

Cochez les cases qui vous concernent et compléter le cas échéant

NOM de l'EPCI :

Budget principal

Budget annexe

SPANC

➤ **Redevance assainissement**



Montant total

effectivement perçue figurant au compte administratif 2018 ou à défaut au budget primitif 2019 si l'EPCI connaît des modifications majeures telles que l'adhésion ou retrait de communes ou un changement de mode de gestion.

➤ **Surtaxe (éventuellement reversée par le délégataire à l'EPCI en 2019)**



Montant total

Mon groupement n'est pas concerné par cette redevance

III) Justificatifs à joindre obligatoirement :

✓ **Délibérations (le cas échéant)**

✓ **Extrait(s) du/des compte(s) administratif(s) 2018 ou du budget primitif 2019 (le cas échéant)**

✓ **Information complémentaire au besoin**

ANNEXE

(à destination des EPCI à fiscalité propre)

REDEVANCE GENERALE OU INCITATIVE, REDEVANCE SPECIALE ET REDEVANCE CAMPING

I) Dispositif :

La taxe (TEOM) et la redevance (REOM) d'enlèvement des ordures ménagères sont prises en compte dans le calcul de deux critères de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :

1- le coefficient d'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre (L.5211-30-III du CGCT)

2- le calcul de l'effort fiscal des communes (L.2334-5 et 6 du CGCT)

Les données relatives à la TEOM sont collectées directement auprès des services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ce recensement concerne donc la **redevance générale ou incitative, redevance spéciale et redevance camping** éventuellement perçues par les groupements compétents.

II) Recensement redevances perçues :

Cochez les cases qui vous concernent et compléter le cas échéant

NOM de l'EPCI :

➤ **Redevance générale ou incitative**

⇒ Montant total

➤ **Redevance spéciale**
(traitement des déchets dits « assimilés »)

⇒ Montant total

➤ **Redevance camping**

⇒ Montant total

effectivement perçue(s) figurant au compte administratif 2018 **ou** au budget primitif, supplémentaire ou décision modificative 2019, dans le cas notamment de modification de périmètre important (retrait ou adhésion de communes), de changement de fiscalité ou de modification de compétences.

Mon groupement n'est pas concerné par ces redevances

Modification de régime TEOM/REOM (passage à la TEOM ou à la REOM)

III) Justificatifs à joindre obligatoirement:

✓ **Délibérations**

✓ **Etat récapitulatif ventilant les données par commune**

✓ **Extrait du compte administratif 2018 ou du budget principal 2019, ou budget annexe budget supplémentaire ou décision modificative , le cas échéant.**

ANNEXE

(à destination des communautés d'agglomération et des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, de zone et à fiscalité additionnelle)

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DEPENSES DE TRANSFERT

I) Dispositif :

Les dépenses de transfert sont nécessaires au calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des EPCI à fiscalité propre.

La loi de finances pour 2019 a réintroduit la déduction des dépenses de transfert du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes à fiscalité additionnelle.

S'agissant des attributions de compensation pour nuisances environnementales (ACNE), elles sont nécessaires au calcul du potentiel fiscal des EPCI concernés et leurs communes.

II) Recensement des données : Cochez les cases qui vous concernent et compléter le cas échéant

NOM de l'EPCI :

- Attributions de compensation dites « négatives » - compte 73211 CA 2018 pour les EPCI à FPU

Dépenses de transfert

- Dotation de solidarité communautaire – compte 739212 CA 2018 pour les EPCI à FPU et à FA
- Attributions de compensation – compte 739211 – CA 2018 pour les EPCI à FPU

effectivement perçues ou versées figurant au compte administratif 2018 ou à défaut au budget primitif 2019 si l'EPCI connaît des modifications majeures telles que l'adhésion ou retrait de communes ou changement de mode de gestion.

- Attributions de compensation pour nuisances environnementales (ACNE) **au titre de l'année 2019** versées aux communes membres du groupement à fiscalité professionnelle de zone dont tout ou partie du territoire est situé à l'intérieur de la zone de développement éolien (ZDE) ou limitrophes de cette zone.

III) Justificatifs à joindre obligatoirement :

- ✓ **Délibérations**
- ✓ **Extrait(s) du/des compte(s) administratif(s) 2018 ou du budget primitif 2019 (le cas échéant)**
- ✓ **Ventilation par commune**
- ✓ **Information complémentaire au besoin**